

**Arrêté abrogatif DAG/AA/2013/n°03
Portant abrogation d'un arrêté du
Président d'Aix-Marseille Université**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education, et notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie, et les articles L. 712-2 et L. 953-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le courrier de Mme Geneviève ROUGON en date du 2 juin 2013 ayant pour objet sa démission de la direction de CERIMED,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté de délégation de signature **DAG/2012/JPB/N° 119 (Labo)** en date du 10 mai 2012 au bénéfice de Mme Geneviève ROUGON en tant que Directrice du GIS CERIMED est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

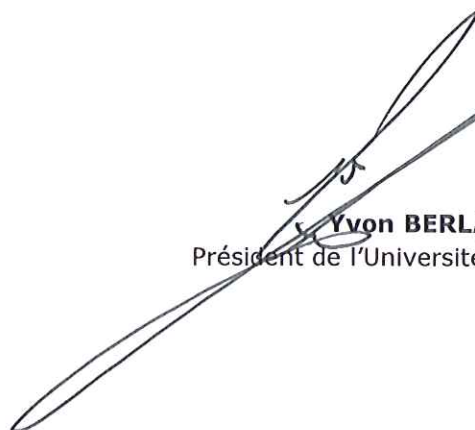
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juin 2013



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille